

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 9 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 18 heures en Mairie d'Hazebrouck – salle du Conseil - sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 20 février 2026.

PRESENT(E)S :

Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mme Josette DELECOEUILLERIE	Conseillère Municipale Déléguée
Mme Audrey SCHERRIER	Adjointe au Maire
Mme Catherine DEPELCHIN	Administratrice
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mr Bernard MONNIEZ	Administrateur
Mr Noël VERSCHEURE	Administrateur
Mme Christine LIONET	Administratrice
Mme Aimée-Marie GESQUIERE	Administratrice
Mme Anne FONTAINE	Administratrice

ABSENT(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS, **donne pouvoir** à Mme Florence BRISBART
Mme Marie-Josée BOUQUET, Conseillère Municipale, **donne pouvoir** à Mme Josette DELECOEUILLERIE
Mme Sophie ANDRE, Conseillère Municipale, **donne pouvoir** à Mr Noël VERSCHEURE
Mr Michaël LECLERCQ, Conseiller Municipal, **donne pouvoir** à Mme Audrey SCHERRIER

ABSENTS EXCUSES :

Mr Fabrice PERLEIN, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie ZINOUT, Administratrice

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre de jour, Madame la Vice-Présidente souhaite adresser ses remerciements les plus sincères aux membres du Conseil d'Administration. Elle rappelle les échanges toujours riches, respectueux, et constructifs durant ces 6 dernières années. Ces derniers ont permis d'aboutir à des délibérations adoptées à l'unanimité.

Elle souhaite également remercier Stéphanie Fenet pour son aide précieuse et la qualité de son travail qui ont été d'un grand soutien pour Josette Delecoeuillerie et elle-même.

Ses remerciements s'adressent aussi à tous les agents du CCAS et aux bénévoles de l'épicerie sociale pour leur implication quotidienne auprès des publics accompagnés.

Elle souhaite enfin adresser un merci tout particulier à Josette Delecoeuillerie, son binôme pendant ce mandat avec qui elle a eu plaisir à travailler, et toujours dans un esprit de confiance et de respect. Elle lui souhaite une très belle continuation et beaucoup de réussites dans ses projets à venir.

Elle conclut en rappelant que ce sont des valeurs de solidarité qui ont été portées ensemble, ce qui représente l'essentiel pour Josette Delecoeuillerie et elle-même.

Mme la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour. Elle indique devoir retirer la délibération portant sur la revalorisation de la redevance de location pour les loyers de la résidence Nouveau Rivage, expliquant que le résultat des calculs lui est parvenu ce jour, ne laissant pas le temps nécessaire à l'analyse :

1- <u>Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 21 janvier 2026</u>
2- <u>Délibération 26-03</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Comptabilité du CCAS – Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025
3- <u>Délibération 26-04</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Comptabilité du CCAS – Affectation du résultat de l'exercice 2025
4- <u>Délibération 26-05</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Budget du CCAS – Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026
5- <u>Délibération 26-06</u> <u>Marchés Publics 1.1</u> – Personnes âgées – Tarification du voyage des aînés
6- <u>Délibération 26-07</u> <u>Aide sociale 8.2</u> – Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce » et le CCAS
7- <u>Information</u> Transmission de la liste des marchés publics conclus en 2025
8- <u>Compte-rendu de décisions n° 26-01</u>
9- <u>Questions diverses</u>

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 21 janvier 2026

Pas de remarques. Le Procès-Verbal est approuvé.

2. Délibération 26-03

Finances Locales 7.1 – Comptabilité du CCAS – Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Enregistré en S/P de Dunkerque le 10 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2025,

Considérant les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil d'Administration en date du 20 février 2026,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- De bien vouloir adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RÉALISÉ 2025	RECETTES		RÉALISÉ 2025	
011	Charges à caractère général	1 182 686,48 €	013	Atténuations de charges	9 354,41 €	
012	Charges de personnel	1 124 621,13 €	70	Produits des services	54 879,17 €	
65	Autres charges de gestion courante	51 598,99 €	73	Impôts et taxes	- €	
66	Charges financières	- €	74	Dotations, subventions et participations	1 840 422,91 €	
67	Charges exceptionnelles	3 529,68 €	75	Autres produits de gestion courante	675 977,94 €	
042	Opération d'ordre entre section	9 871,90 €	76	Produits financiers	- €	
068	Dotations aux provisions	- €	77	Produits exceptionnels	2 139,18 €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	775	Produits de cession des immobilisations	- €	
			002	Excédent antérieur reporté	274 502,32 €	
TOTAL		2 372 357,81 €	TOTAL		2 857 273,93 €	
					Résultat de l'exercice	211 428,99 €
					Résultat final 2025	484 918,12 €

- **Excédent de fonctionnement 2025 : 210 415,80 €**
- **Excédent reporté : 274 502,32 €**
- **Excédent de fonctionnement global : 484 918,12 €**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RÉALISÉ 2025	RECETTES		RÉALISÉ 2025
16	Remboursements d'emprunts et dettes	11 523,38 €	10	Dotations, subvention, participations	1 152,90 €

20	Immobilisations incorporelles	- €	16	Dépôts et cautionnements reçus	7 209,58 €
21	Immobilisations corporelles	84 192,23 €	27	Autres immobilisations financières	4 429,21 €
26	Participation	1 000,00 €		Virement de la section de fonctionnement	- €
27	Autres immobilisations financières	4 023,74 €	040	Opérations d'ordre entre section	9 871,90 €
040	Opérations d'ordre entre section	- €	001	Excédent antérieur reporté	123 556,83 €
TOTAL		100 739,35 €	TOTAL		146 220,42 €
			Résultat à la fin de l'exercice		45 481,07 €
			Reports dépenses		'- 3 552,00 €
			Résultat d'investissement net global 2025		41 929,07 €

- **Résultat d'investissement 2025 : - 78 075.76 €**
- **Résultat reporté : 123 556,83 €**
- **Résultat fin 2025 : 45 481.07€**
- **Reports de dépenses : 3 552,00 €**
- **Résultat d'investissement net : 41 929,07 €**

De bien vouloir reconnaître la sincérité des restes comme suit :

- **Dépenses d'investissement : 3 552,00 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Délibération 26-04

Finances Locales 7.1 – Comptabilité du CCAS – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Enregistré en S/P de Dunkerque le 10 mars 2026

Considérant l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat de l'exercice comptable 2025.

Fonctionnement :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement s'élève à : **210 415.80 €**

Le résultat reporté s'élève à **274 502,32 €**
L'excédent global fin 2025 est de 484 918.12 €

Investissement :

Le résultat de l'exercice 2025 de la section d'investissement est un déficit de :
78 075.76€

Le résultat reporté s'élève à **123 556,83 €**

L'excédent fin 2025 s'élève à 45 481.07€

Les reports d'investissement dépenses s'élèvent à 3 552,00 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- D'accepter la reprise des résultats 2025,
- De reporter la somme de **484 918.12 €** à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté du Budget Primitif 2026,
- De reporter la somme de **45 481,07 €** à l'article 001 excédent d'investissement reporté du Budget Primitif 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

Christine Lionet : constate donc une baisse de la subvention en conséquence. Elle rappelle à cette occasion que 23% de la population Hazebrouckoise a plus de 60 ans et 23% a moins de 19 ans.

4. Délibération 26-05

Finances Locales 7.1 – Budget du CCAS – Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026

Enregistré en S/P de Dunkerque le 10 mars 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions applicables aux établissements publics administratifs locaux et relatives aux règles budgétaires et comptables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°26-01 du 21 janvier 2026 relative aux orientations budgétaires du CCAS,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale adressé aux membres du Conseil d'administration en date du 20 février 2026,

Considérant le Compte Financier Unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2025 adoptés lors de la présente séance,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- De bien vouloir adopter le budget primitif de l'exercice 2026 dont les sections s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit,
- D'autoriser Monsieur le Maire- Président a procéder, au titre de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Comité syndical suivant cette décision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
011	Charges à caractère général	1 307 780.58 €	013	Atténuations de charges	10 000,00 €
012	Charges de personnel	1 200 616.54 €	70	Produits des services	34 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	47 650,00 €	73	Impôts et taxes	- €
66	Charges financières	- €	74	Dotations, subventions et participations	1 449 736,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	626 793,00 €
042	Opération d'ordre entre section	40 000,00 €	76	Produits financiers	- €
068	Dotation aux provisions	5 000.00 €	77	Produits exceptionnels	- €
			002	Excédent antérieur reporté	484 918.12 €
TOTAL		2 606 047.12 €	TOTAL		2 606 047.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
16	Remboursements d'emprunts et dettes	12 000,00 €	10222	FCTVA	- €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	16	Dépôts et cautionnements reçus,	9 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	73 929,07 €	27	Autres immobilisations financières	6 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	€
27	Autres immobilisations financières	6 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	40 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	- €	001	Excédent antérieur reporté	45 481,07 €
	TOTAL	96 929,07 €		TOTAL	100 481,07 €
	Reports 2025	3 552,00 €			
	TOTAL CUMULÉ	100 481,07 €		TOTAL CUMULÉ	100 481,07 €

ADOpte A L'UNANIMITE**5. Délibération 25-06**

Marchés Publics 1.1 – Personnes âgées – Tarification du voyage des aînés
Enregistré en S/P de Dunkerque le 10 mars 2026

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck organise chaque année un voyage d'une journée pour les personnes âgées résidant à Hazebrouck,

Considérant que, pour l'année 2026, le voyage des aînés est proposé le mercredi 1^{er} juillet,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le principe d'une participation financière par personne de 35 € ou de 20 € sur présentation d'un avis de non-imposition (avis 2025 sur ressources 2024),
- Le remboursement des personnes absentes pour raison de santé à hauteur de leur participation après production d'un certificat médical,
- La signature d'un contrat par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente avec un ou des prestataire (s) afin d'assurer l'organisation de ce voyage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Stéphanie FENET : explique le programme.

- *Départ : 8h depuis le parking d'Espace Flandre à Hazebrouck*
- *Matinée :*
 - *Déplacement en Belgique*
 - *Visite du musée « 14-18 Expérience » à Ploegsteert*
 - *Visite du mémorial britannique*
- *Déjeuner et après-midi :*
 - *Direction Comines (France)*
 - *Repas dansant à l'Espace Lys Arena*
- *Retour :*
 - *Départ de Comines à 18h*
 -

Inscriptions : du 8 juin au 12 juin de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 à la résidence Samsoen 10 rue du Clocher 59190 Hazebrouck.

Christine Lionet : demande la part CCAS.

Stéphanie Fenet : répond qu'il s'agit bien souvent de 50% de participations des inscrits et 50% à charge du CCAS. Tout dépend du nombre d'inscrits au tarif de 20€.

6. Délibération 25-07

Aide sociale 8.2 – Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce » et le CCAS

Enregistré en S/P de Dunkerque le 10 mars 2026

Depuis sa création, l'association « Coup de pouce » poursuit les objectifs :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble dans le même objectif tous les adultes impliqués dans

l'éducation : les parents, les enseignants, les villes, les équipes de réussite éducative etc.

L'association « Coup de pouce » propose différents dispositifs :

- Le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section ;
- Le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP ;
- Le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1 ;
- Le Club Imaginer et parler (CLIP) à destination des élèves de moyenne section.

L'association « Coup de pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM, CLIP). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux villes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le CCAS souhaite renouveler les clubs (CLA et CLEM) pour l'école Amand Moriss Barrière Rouge dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Le Centre Communal d'Action Sociale désigne une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

L'association facture la prestation 500 Euros par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour le CCAS s'élèvera à la somme de 1 000 euros.

Ce coût correspond à l'accompagnement du CCAS par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs. Cet accompagnement reprend :

- L'accompagnement des Pilotes ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- De bien vouloir approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif Coup de Pouce grâce au partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Coup de Pouce ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'inscrire le crédit au budget du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Information

Transmission de la liste des marchés publics conclus en 2025

Considérant le Code des Marchés Publics, l'Etat, les collectivités, et leurs établissements publics se doivent de communiquer sur les marchés conclus l'année précédente.

Type d'achat	Objet	Montant en Euros HT	Fournisseur	Durée
Achat	Caisse enregistreuse pour l'Epicerie Sociale	2 960,00	SOCOMAB.COM BORDEAUX (33800)	
Achat	Papier d'impression pour le bon fonctionnement du CCAS	791.30	CAP'OISE HAUTS DE FRANCE ALLONE (60000)	
Achat	Organisation d'ateliers de stimulation collective dans le cadre de la semaine bleue à la résidence Nouveau Rivage	1 000.00	SAS LES ATELIERS DU JEU SAINTE MARIE CAPPEL (59670)	
Prestations de services	Cabaret pour les Hazebrouckois âgés de plus de 60 ans à Espace Flandre le 2 décembre 2025	3 000,00	OLB Productions HASNON (59178)	
Achat	Remplacement des luminaires dans les couloirs de la Résidence Nouveau Rivage à Hazebrouck	993.60	UTB NORD PAS DE CALAIS ST 62 SAINT LAURENT BLANGY (62223)	
Prestations de services	Achat d'une fontaine à eau pour l'épicerie sociale et contrat de maintenance des 2	1 453.90	LOCAFONTAINE RIS ORANGIS (91031)	Le marché prend effet à compter du 1/07/25 et la réception de

	fontaines à eau du CCAS			sa notification par le titulaire pour une durée de 36 mois ferme.
Prestation de services	Formation en vue de l'habilitation électrique des agents techniques des résidences Samsoen et Nouveau Rivage	3 500.00	AFFA Entreprises MONTREUIL (93100)	
Prestation de services	Support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR pour le CCAS de la ville	Mise en œuvre : 300.00 Exploitation : 680.00 / an	LIBRICIEL SCOP SA CASTELNAU-LE-NEZ (34170)	Le marché prend effet à compter de la mise en place du dispositif par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction. La durée totale ne pourra excéder 48 mois.
Prestation de services	Mise en carton des denrées, démontage et remontage des étagères et nettoyage du nouveau local de l'épicerie sociale	2 745.00	TRAIT D'UNION HAZEBROUCK (59190)	
Prestation de services	Désencombrement, évacuation et recyclage des déchets du 80 rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck	8 900.00	PUREOS LIEVIN (62800)	
Prestation de services	Réalisation d'une fresque murale	1 500.00	GRAFIKEMENT VOTRE (59190)	
Achat	Remplacement d'appareils de chauffage pour 2 appartements de la résidence Nouveau Rivage	1 439.99	REXEL HAZEBROUCK (59190)	
Prestations de services	Organisation du banquet annuel des aînés Marché n°25AC033_SF	Montant minimum en € HT : sans montant minimum • Montant maximum en € HT : 60 000 € Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à 34.00 € HT tout compris. Ces repas seront pris par les aînés à la salle Espace Flandre sise rue du Milieu à Hazebrouck. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.	FRANCE EVENEMENT COMINES (59560)	

		<p>Le prix des repas C ou des repas D qui seront fournis aux aînés à leur domicile est de 25.00 € HT. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir.</p> <p>Le taux de TVA est de 10% sauf les boissons alcoolisées au taux de 20% (6€ HT dans le montant global)</p>		
Prestations de services	Location de camions frigorifiques dans le cadre de l'organisation du banquet annuel des aînés 2025	<p>Le montant de la location par véhicule s'élève à :</p> <p>-Tarif journalier / véhicule : 186.39 € HT avec 100 km parcourus inclus -Kms supplémentaire / véhicule : 0.19 centimes – facturé au 100ème km -Nettoyage, désinfection/ véhicule : 20,00 € HT</p>	PETIT FORESTIER LOMME (59160)	
Prestations de services	Impression seule de menus et cartes dans le cadre de l'organisation du Banquet annuel des aînés le 1 ^{er} octobre 2025	477.00	NORD IMPRIM STEENVOORDE (59114)	
Prestations de services	Organisation du voyage des aînés les 3 et 9 juillet 2025	<p><u>3 autocars Grand Tourisme pour le trajet Hazebrouck – Desvres – Tilques Hazebrouck</u> 3 juillet 2025 1 690.91 € HT – TVA 10%</p> <p>9 juillet 2025 1 200 € HT – TVA 10%</p> <p><u>Repas dansant animation avec musiciens et spectacle humoristique - prix du repas/convive : 41 € TTC</u> 3 juillet 2025 150 personnes X 41 € TTC : 6 150 € TTC (montant estimé)</p> <p>9 juillet 2025 150 personnes X 41 € TTC : 6 150 € TTC (montant estimé)</p> <p><u>Visite livre + supplément de 4 guides</u> <u>Prix entrée/ visiteur : 5 € TTC</u> <u>Prix d'une visite guidée : 40 € TTC/guide</u> 3 juillet 2025 Entrée : 150 personnes X 5 € TTC : 750 € TTC Supplément : 4 visites guidées X 40 € TTC : 160 €</p>	<p>Voyages Inglard</p> <p>La Guinguette TILQUES</p> <p>Musée Céramique de DESVRES</p>	

		9 juillet 2025 Entrée : 150 personnes X 5 € TTC : 750 € TTC Supplément : 4 visites guidées X 40 € TTC : 160 €		
Prestations de services	Souscription à un contrat d'assurance flotte automobile et auto-missions pour le CCAS de la Ville d'Hazebrouck	1 350,00 € HT pour l'année 2025	SMACL ASSURANCES SA NIORT (79031)	Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. Dans tous les cas, le marché se termine au plus tard le 31/12/2027.
Prestations de services	MARCHE N°24RH049_LD/LM : SERVICES D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'HAZEBROUCK ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES Modification Non Substantielle (MNS) n°1 liée à une augmentation du taux de cotisation sur le risque accident de travail/Maladie imputable au service	Le taux global des cotisations est porté de 1,16% à 1,28% à compter du 01/01/2026	groupement ASTER/SEYNA /FIDELIDADE.	Le marché est conclu à compter du le janvier 2025 à 00 h 00 pour une durée de 48 mois. Il expirera le 31 décembre 2028.
Prestations de services	Marché n°23AC004_LD – Fourniture, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue Accord-Cadre à bons de commande - Procédure Appel d'Offres Ouvert Groupement de commandes Ville/CCAS	La collectivité souhaite améliorer davantage le quotidien des agents de la manière suivante : • La valeur faciale du titre restaurant serait de 7.00 € • La prise en charge serait de 60% pour la collectivité et 40% pour l'agent Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants resterait inchangé soit 10 unités • Augmentation du montant maximum annuel du marché le montant maximum annuel du marché a été passé à	PLUXEE	Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter du 4 novembre 2023 et réception de la notification par le titulaire

		237 000 € HT à compter du 01/01/2026		
--	--	---	--	--

Anne Fontaine : demande pourquoi les prestataires sont majoritairement hors Hauts de France

Florence Brisbart : répond que c'est selon les prestataires qui décident de répondre aux marchés. Elle précise que le CCAS a aussi fait appel à l'association Trait d'Union par rapport au déménagement de l'épicerie.

**8. Institutions et vie politique 5.1 - Compte-rendu de décisions n° 26-01
Enregistré en Sous-Préfecture de Dunkerque le 10/03/26**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale par son article R.123-7,

Vu les articles R.123-21, R.123-22, et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, notamment les articles 21 et 22,

Vu la délibération n°20-40 en date du 10 décembre 2020, visée le 21 décembre 2020 par la Préfecture par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise le Président du CCAS à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS,

**IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA DECISION SUIVANTE :**

- Marchés publics 1.1 – Décision du Président n°2026-1 – Organisation de divers ateliers pour l'année 2026 pour les résidents des résidences Nouveau Rivage et Samsoen
Enregistré en Sous-Préfecture de Dunkerque le 19/01/26

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale par son article R.123-7,

Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, notamment les articles 21 et 22,

Vu la délibération n°20-40 en date du 10 décembre 2020, visée le 21 décembre 2020 par la Préfecture, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise Monsieur le Président du CCAS :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck souhaite organiser des ateliers pour l'année 2026 pour les résidents des Résidences Nouveau Rivage et Samsoen,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés et/ou associations suivantes satisfont au besoin du CCAS :

- Les ateliers du jeu, sis 123 petit chemin d'Oxelaëre à Sainte-Marie-Cappel (59670),
- Mme Marie-Dominique FROIGNE, auto-entrepreneur, domiciliée 749, rue du Bac à Erquinghem/Lys (59193),
- Compagnie L'Improvisible sise 38, avenue des Lilas à Lille (59000),
- Mme Sandrine DEPOORTER, domiciliée 880, rue d'Armentières à Nieppe (59850),

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation d'ateliers pour l'année 2026 pour les résidents des résidences Nouveau Rivage et Samsoen avec les sociétés et associations suivantes et pour les montants indiqués :

Désignation	Association ou société	Descriptif et prix unitaire en € HT	Quantité	Montant total en € HT
<i>Atelier de stimulation cognitive</i>	<i>Les ateliers du jeu</i>	<i>en demi-journée 210,00 € HT</i>	20	4200,00 € HT TVA : 20%
<i>Séance de gym douce aux grands seniors - Résidence Samsoen</i>	<i>Mme FROIGNE</i>	<i>séance d'une heure 65,50 € HT</i>	18	1 179,00 € HT pas de TVA
<i>Séance de gym douce aux grands seniors - Résidence Nouveau Rivage</i>	<i>Mme FROIGNE</i>	<i>séance d'une heure 65,50 € HT</i>	18	1 179,00 € HT pas de TVA
<i>Répétitions de chorale par Stéphane Lapalus</i>	<i>Compagnie L'Improbable</i>	<i>Séance de 1h15 + un concert 82,50 € HT</i>	22	1815,00 € HT pas de TVA
<i>Sophrologie et Yoga sur chaise</i>	<i>Mme Depoorter</i>	<i>4 séances / mois 87,00 € HT</i>	44	3 828,00 € HT pas de TVA

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par les titulaires.

Les ateliers sont prévus pour l'année 2026.

Néanmoins, le devis des Ateliers du jeu concerne les séances hebdomadaires qui se dérouleront de janvier à juin 2026.

Article 3 : Madame la Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- Le Centre Communal d'Action Sociale pour insertion au recueil des actes administratifs.

9. Questions diverses

Elisabeth Revillion : demande quand est prévu le déménagement du CCAS

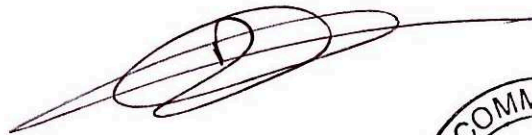
Florence Brisbart : répond qu'il n'y a pas de date pour le moment

Josette Delecoeuillerie : précise que pour le moment le projet de Maison des Séniors est en « stand by ». Le bureau d'études doit faire un nouveau chiffrage (le bailleur a été revu en février dernier). Il faut revoir les plans pour faire baisser les coûts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 18h40

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

**POUR COPIE CONFORME,
LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,**



Florence BRIBSART

